



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Base aérienne 722
École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace
Commandement**

Saintes, le 23 janvier 2023
N° 92053/ARM/BA722/EETAAE/CMDT/BES

CIRCULAIRE

OBJET : recrutements d'élèves sur dossier pour une admission à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace de Saintes – Recrutements 2023.

RÉFÉRENCES : a) code de la défense, partie réglementaire IV, le personnel militaire.
b) décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (JO n° 235 du 9 octobre 2019, texte n° 2 ; n.i. BO).
c) arrêté du 12 février 2021 relatif aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air (JO JORF n° 44 du 20 février 2021, texte n° 8 ; n.i. BO).
d) arrêté du 22 juillet 2021 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale du personnel navigant des forces armées et formations rattachées (JO n° 174 du 29 juillet 2021, texte n° 17 ; n.i. BO).

ANNEXES : cinq annexes.

T. ABROGÉ : circulaire n° 89013/ARM/EETAAE 722/EEA 02.322/BES du 24 janvier 2022 (n.i. BO).

L'École d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace (EETAAE) de Saintes organise plusieurs recrutements en 2023.

Ces recrutements se font sur dossier et concernent l'admission dans les classes suivantes :

- classe de première ;
- classe de terminale ;

Cette circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans le déroulement de ces recrutements, les formalités préalables à l'incorporation ainsi que les différents calendriers des travaux.

Le nombre de places offertes, la date d'ouverture et de clôture des inscriptions, les conditions requises, les modalités d'inscription et de dépôt de dossier de candidature et les dates d'entrée à l'EETAAE sont fixés par les avis de recrutement publiés au *Journal Officiel* de la République Française.

Ces documents sont disponibles sur le site internet <http://www.eetaa722.fr> ainsi que sur le site Intradef de la Direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRH-AAE) : Recrutement > Secondaire et classes préparatoires > EETAAE > EETAAE Baccalauréat > Admission en 1^{ère} année de scolarité ou > Admission en 2^{ème} année de scolarité.

Le général de corps aérien Manuel ALVAREZ
Directeur des ressources humaines
de l'armée de l'Air et de l'Espace



ANNEXE I.

RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES DANS L'ORGANISATION DES RECRUTEMENTS.

1. ORGANISMES HABILITÉS À RECEVOIR LES CANDIDATURES.

Les candidats intéressés par un recrutement sur dossier pour une admission à l'EETAAE de Saintes doivent se présenter dans l'un des organismes ci-après :

- pour les personnes résidant en métropole : dans un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ou dans une section d'information et de recrutement (SIR) de l'armée de l'air et de l'espace ;
- pour les personnes résidant hors métropole : dans un CIRFA, auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer ou, à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

Ces organismes ont pour rôle :

- de renseigner les candidats sur les conditions générales d'inscription au recrutement ;
- d'informer les candidats que l'inscription administrative se fait exclusivement via l'application « démarches-simplifiées » (« D-S ») accessible depuis le site internet de l'EETAAE et qu'un complément de dossier sera demandé en CIRFA/SIR lorsque le dossier sera déclaré complet et recevable par l'EETAAE ;
- de permettre aux candidats ne disposant pas d'un accès à internet de s'inscrire directement dans leurs locaux. Ce cas de figure doit demeurer exceptionnel puisque le suivi de la constitution du dossier devra être assuré par le CIRFA ;
- de recueillir, auprès des candidats, le complément de dossier selon l'annexe II. ;
- d'initier les dossiers de candidature à l'engagement en créant un dossier dans l'application « système d'information du recrutement » (« SIREC ») ;
- de réserver des créneaux de rendez-vous auprès des centres régionaux de recrutement air (C2RA) pour la visite d'expertise médicale initiale (VEMI) qui doit être réalisée :
 - dès l'inscription, pour tous les candidats « terminale » et « première » issus des filières professionnelles ;
 - après les résultats de la commission de sélection, pour les candidats « première » non issus des filières professionnelles admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) ;
- de fournir aux candidats le questionnaire de santé préalable à l'engagement, à remettre au médecin lors de la VEMI et une fiche d'information sur cette dernière ;
- de renseigner les demandes de contrôles élémentaires au recrutement (CER) et de les transmettre au poste de renseignement et de sécurité défense (PRSD) de rattachement via l'appli « synergie pour l'optimisation des procédures d'habilitation des industries et de l'administration » (SOPHIA) ;
- de transmettre un état récapitulatif hebdomadaire des dossiers finalisés à partir du lundi 27 février 2023 ;
- de transmettre, au plus tard le vendredi 12 mai 2023, un état récapitulatif global des candidatures pour chacun des recrutements ;

Un lien permettant le téléchargement de l'attestation d'inscription issue de « D-S » est envoyé automatiquement sur la messagerie utilisée lors de l'inscription dès lors qu'un dossier est déclaré complet et recevable par l'EETAAE. Cette attestation est obligatoire pour se présenter en CIRFA.

Les dossiers non finalisés par les candidats à la date du jeudi 11 mai 2023 ne seront pas traités et deviennent caducs.

Lorsqu'un désistement est effectué au niveau du CIRFA/SIR, ce dernier demandera systématiquement au(x) représentant(s) légal(aux) un écrit confirmant ce retrait de candidature et le transmettra à l'escadron d'enseignement académique/bureau examens sélections (EEA/BES) de l'EETAAE. Un appel téléphonique demeure insuffisant pour annuler une candidature.

2. CENTRES RÉGIONAUX DE RECRUTEMENT AIR.

Les C2RA sont chargés :

- d'attribuer les créneaux de VEMI aux candidats et de convoquer ces derniers ;
- de remplir la fiche de présentation à la VEMI ;
- de déposer les VEMI dans SIREC ;
- dans le cas d'une inaptitude médicale définitive, de notifier par lettre aux candidats concernés qu'ils ne satisfont pas à la totalité des conditions requises pour l'admission en école, et de les informer de la procédure de demande de surexpertise. Les notifications seront à insérer dans SIREC ;
- d'informer les candidats inaptes temporaires du suivi nécessaire de leur inaptitude médicale pour procéder à une éventuelle levée avant le 1^{er} octobre 2023 ; cette inaptitude est notifiée à l'issue de la visite ;
- de fournir au BES un état récapitulatif hebdomadaire des visites effectuées, à l'adresse suivante : ba722-bes.chef.fct@intradef.gouv.fr.

Pour les candidats d'outre-mer et de l'étranger, les centres médicaux interarmées (CMIA) ou autres assument le rôle du C2RA.

3. ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE.

3.1. Validation des candidatures.

Après vérification des pièces fournies par les candidats, le BES est chargé de valider ou non la recevabilité administrative des dossiers. Lorsque le dossier d'un candidat est validé, ce dernier reçoit une attestation d'inscription lui permettant de finaliser son dossier en CIRFA/SIR.

La date de fin d'inscription via « D-S » est fixée au jeudi 27 avril 2023, minuit, heure de Paris. La finalisation des dossiers ne peut dépasser le jeudi 11 mai 2023.

Dans le cas contraire, le rejet de son dossier est justifié à l'intéressé par l'instructeur en charge du dossier dans « D-S ».

La messagerie de l'application « D-S » est à privilégier pour toutes correspondances.

3.2. Constitution des dossiers.

Le BES est chargé de recueillir via les applications « D-S » et « SIREC » les pièces selon l'annexe II. et de constituer les dossiers de candidature pour la commission de sélection.

3.3. Commission de sélection.

Le BES est chargé de réunir, pour chaque recrutement, une commission de sélection qui est chargée :

- d'examiner les dossiers de candidature ;
- d'établir les listes de classement par ordre de sélection admis en LP et inscrits en LC.

3.4. Diffusion des résultats.

Le BES transmet les listes de classement (LP et LC) au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE) qui les arrête. Une fois signées, les listes sont retournées au BES qui procède à leur publication au *Bulletin Officiel des armées*, sur le site Intradef de la DRH-AAE et sur le site internet de l'EETAEE.

3.5. Traitement des résultats.

Le BES adresse au(x) représentant(s) légal(aux) de chaque candidat mineur ou aux candidats majeurs une notification accompagnée d'un accusé de réception à compléter et retourner au BES :

- de réussite pour les candidats admis en LP ;
- d'inscription pour les candidats de la LC.

À cette occasion, les candidats expriment leur volonté de maintenir leur candidature ou de se désister du recrutement.

L'envoi et le retour de la notification se font via la messagerie de « D-S ».

Dès connaissance des résultats, un envoi des listes sous format Excel est effectué vers les CIRFA/SIR et les C2RA.

3.6. Convocation.

Après le retour de l'accusé de réception et après exploitation des conclusions de la VEMI et du CER, le BES adresse au(x) représentant(s) légal(aux) des candidats mineurs ou aux candidats majeurs, via la messagerie de « D-S », la convocation précisant que l'élève doit rejoindre l'école à la date fixée pour les candidats admis en liste principale ou dans les meilleurs délais en cas de remontée de liste complémentaire en liste principale, dès lors que le candidat a 16 ans.

Les candidats ne rejoignant pas l'école à la date fixée par la lettre de convocation sont considérés comme démissionnaires, sauf en cas de force majeure dûment justifiée auprès de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air et de l'espace dans un délai maximal de quarante-huit heures après cette date.

3.7. Remontées en liste principale.

Au fur et à mesure des désistements et des inaptitudes médicales prononcées, le BES fait remonter les candidats de la LC en LP et établit les convocations correspondantes. Les remontées en LP sont possibles jusqu'au 1^{er} octobre 2023. Les messages de désistement doivent obligatoirement provenir du(des) représentant(s) légal(aux) pour les candidats mineurs.

ANNEXE II.

CONSTITUTION ET ADRESSAGE DES DOSSIERS.

Pièces constitutives du dossier	Saisie « D-S » par les candidats	Saisie SIREC
Lettre de motivation manuscrite.	X	
Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).	X	X (CIRFA)
Photocopie du livret de famille (parents et enfant) ou extrait d'acte de naissance avec filiation en cas d'absence de livret de famille.	X	X (CIRFA)
Photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de « Journée défense et citoyenneté » (JDC) pour les candidats âgés d'au moins 16 ans à l'inscription.	X	
Déclaration du (des) représentant(s) légal(aux) signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe ⁽¹⁾ et du candidat.	X	X (CIRFA)
Attestation sur l'honneur dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité parentale n'est plus joignable par l'autre partie ⁽¹⁾ .	Seulement pour le premier représentant légal n'ayant plus de contact avec le second.	
Photocopie du jugement désignant la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant.	Dans le cas où l'autorité parentale n'est pas partagée, à déposer dans la rubrique « divers » dans l'application « D-S ».	
Bulletins scolaires avec appréciations ⁽²⁾ .	PREMIÈRE : depuis la classe de 3 ^{ème} jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	
	TERMINALE : depuis la classe de seconde jusqu'au bulletin du 1 ^{er} semestre ou du 2 ^{ème} trimestre de l'année en cours.	
Photocopie relevé de notes obtenues au diplôme national du brevet (DNB).	PREMIÈRE : OUI TERMINALE : NON	
Attestation d'inscription issue de la plate-forme « D-S ».		X (CIRFA)
Attestation de sécurité sociale.		X (CIRFA)
VEMI (avec notification inaptitude médicale pour les inaptes temporaires ou définitifs)		X (C2RA)

(1) Ces documents peuvent être fournis par les organismes habilités à recevoir les dossiers ou téléchargés sur le site www.eetaa722.fr ou www.devenir-aviateur.fr.

(2) En cas de redoublement, fournir également les bulletins trimestriels ou semestriels des notes obtenues par le candidat lors de l'année redoublée.

ANNEXE III.

FORMALITÉS PRÉALABLES À L'INCORPORATION.

1. FORMALITÉS MÉDICALES.

1.1. Visite expertise médicale initiale.

La visite médicale s'effectue :

- en métropole auprès d'une antenne d'expertise médicale initiale (AEMI) sur les sites des groupements de recrutement et de sélection (GRS) ;
- en outre-mer auprès des CMIA ;
- à l'étranger auprès des unités militaires les plus proches. À défaut, elle pourra s'effectuer soit auprès du médecin attaché à l'ambassade, soit auprès d'un médecin civil.

1.2. Dossier médical.

Le dossier médical des candidats admis à l'EETAAE doit être créé dans le système informatique (SI) métier du Service de Santé des Armées. Il sera accessible par la 108^{ème} antenne médicale de Saintes.

En l'absence de création du dossier dans le SI métier, le dossier médical doit être remis au candidat une fois l'aptitude finalisée. Le dossier comprend les documents ci-après, conditionnés sous pli scellé « confidentiel médical » :

- le questionnaire de santé préalable à l'engagement ;
- le certificat médical d'aptitude initiale ;
- les photocopies des pages « vaccinations » du carnet de santé et de la pièce d'identité ;
- les éventuels examens médicaux complémentaires.

Ce dossier doit être transmis dans les meilleurs délais par le site ayant réalisé la VEMI, en dehors du SI métier, à la 108^{ème} antenne médicale dans le respect de la confidentialité médicale :

- par voie postale : 108^{ème} AM – route de Bordeaux – 17136 Saintes Air ;
- par messagerie sécurisée : 108-am-saintes@dmf.ssa.mssante.fr.

1.3. Aptitude médicale.

Les profils SIGYCOP requis pour l'entrée à l'EETAAE en qualité de sous-officier sont précisés dans l'arrêté cité en référence c).

Il est toutefois précisé que l'aptitude médicale requise doit être conforme à la catégorie du personnel de l'armée de l'air et de l'espace et à la spécialisation visées en fin de scolarité.

2. CONTRÔLES ÉLÉMENTAIRES AU RECRUTEMENT.

Les CIRFA/SIR renseignent la demande de CER dès le rendez-vous en CIRFA/SIR.

Elle est transmise par voie électronique via l'applicatif SOPHIA au PRSD de rattachement. Les avis sont envoyés en retour au CIRFA/SIR qui les transmet ensuite à la DRH-AAE/sous-direction « recrutement, réserves, jeunesse »/bureau « recrutement » (DRH-AAE/SDRRJ/BR) et au BES. En cas d'avis restrictif ou défavorable, le BES informe la brigade de gendarmerie de l'air (BGA) qui contactera le PRSD local. Au regard du résultat, le BES rend compte à l'officier de sécurité pour suite à donner.

ANNEXE IV.

CALENDRIER DES TRAVAUX RECRUTEMENT EN CLASSE DE TERMINALE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Candidats.	Inscription et dépôt des pièces par internet via « D-S ».	BES.	Du lundi 6 février au jeudi 27 avril 2023 minuit.
2	BES.	Validation du dossier (envoi attestation d'inscription).	Candidats.	En flux continu jusqu'au jeudi 11 mai 2023.
3	Candidats.	Prise RDV pour dépôt complément de dossier et finalisation d'inscription.	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	En flux continu jusqu'au jeudi 11 mai 2023.
4	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Réservation des créneaux de rendez-vous pour la VEMI qui doit être effectuée au plus tard jeudi 25 mai 2023.	Métropole : C2RA pour AEMI du GRS. Hors métropole : CMIA ou autre.	Dès le dépôt de candidature en flux continu.
		Renseignement du CER et transmission via SOPHIA.	PRSD.	
		Création du dossier et transmission via SIREC.	C2RA.	
5	C2RA, CMIA ou autre.	Convocation pour la VEMI.	Candidats.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
6	C2RA.	Dépôt VEMI dans SIREC et réaffectation du dossier au CIRFA/SIR ⁽¹⁾ d'origine.	/	Dès visite effectuée et impérativement avant le vendredi 26 mai 2023.
7	EEA.	Étude préalable des dossiers.	/	Du mardi 2 au vendredi 26 mai 2023.
8	EEA. BES.	Commission et établissement des listes de classement LP et LC.	/	Semaine 22/2023.
9	BES.	Envoi des listes pour signature.	DRHAAE.	Semaine 22/2023.
10	DRH-AAE.	Transmission des listes en retour.	BES.	Dès signature.

11	BES.	Diffusion des résultats.	Site intradef DRH-AAE. Site internet EETAAE. Insertion BO. Autorités A ⁽¹⁾ .	À partir de la semaine 22/2023.
12	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Fermeture dossiers candidature non retenus (sauf candidatures multiples)	/	Dès parution LP-LC
13	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Transmission dossiers SIREC retenus (LP-LC).	BES.	Dès parution LP-LC.
14	BES.	Notification de réussite en LP et d'inscription en LC via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Dès connaissance des résultats.
15	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Envoi des accusés de réception pour maintien de candidature ou désistement via « D-S ».	BES.	Jusqu'au jeudi 15 juin 2023.
16	C2RA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	Dès que possible.
17	PRSD.	Résultats du CER.	CIRFA/SIR.	Dès connaissance.
18	CIRFA/SIR.	Résultats du CER.	DRH-AAE/SDRRJ/BR. BES.	Dès connaissance.
19	BES.	Envoi des convocations via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	En flux continu.
20	EETAAE.	Incorporation des candidats admis en LP.	/	Lundi 3 juillet 2023.
21	BES. EETAAE.	Convocation et incorporation de candidats remontés de la LC.	/	Jusqu'au dimanche 1 ^{er} octobre 2023.

(1) Organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1 de l'annexe I.).

ANNEXE V.

CALENDRIER DES TRAVAUX RECRUTEMENT EN CLASSE DE PREMIÈRE.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION
1	Candidats.	Inscription et dépôt des pièces par internet via « D-S ».	BES.	Du lundi 6 février au jeudi 27 avril 2023 minuit.
2	BES.	Validation du dossier (envoi attestation d'inscription).	Candidats.	En flux continu jusqu'au jeudi 11 mai 2023.
3	Candidats.	Prise de RDV pour dépôt complément de dossier et finalisation d'inscription.	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	En flux continu jusqu'au jeudi 11 mai 2023.
4	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Réservation et attribution des créneaux de rendez-vous pour la VEMI pour les candidats issus des filières professionnelles qui doit être effectuée au plus tard le mardi 13 juin 2023. Réservation des créneaux pour les autres candidats.	Métropole : C2RA pour AEMI du GRS. Hors Métropole CMIA ou autres.	Dès le dépôt de candidature en flux continu.
		Renseignement du CER et transmission via SOPHIA	PRSD.	
		Création du dossier et transmission via SIREC	C2RA.	
5	EEA.	Étude préalable des dossiers.	/	Du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023.
6	EEA. BES.	Commission et établissement des listes de classement LP et LC.	/	Semaine 25/2023.
7	BES.	Envoi listes pour signature.	DRHAAE.	Semaine 25/2023.
8	DRH-AAE.	Transmission des listes en retour.	BES.	Dès signature.
9	BES.	Diffusion des résultats.	Site intradef DRH-AAE. Site internet EETAEE. Insertion BO. Autorités A ⁽¹⁾ .	À partir de la semaine 26/2023.
10	C2RA.	Attributions des créneaux de VEMI (sauf candidats de filière professionnelle car visite déjà effectuée).	Candidats LP – LC.	Dès connaissance des résultats.
11	C2RA.	Réaffectation du dossier SIREC au CIRFA/SIR d'origine pour les candidats non retenus.	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Dès parution LP-LC.

12	C2RA, CMIA ou autre.	Convocation des candidats pour la VEMI.	Candidats LP – LC.	Dès connaissance du créneau de visite médicale.
13	C2RA.	Dépôt VEMI dans SIREC.	/	Dès visite effectuée.
14	C2RA.	Transmission dossier SIREC LP – LC.	BES.	Dès le dépôt de la VEMI effectuée.
15	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Fermeture dossiers candidature non retenus (sauf candidatures multiples).	/	Dès parution LP-LC.
16	BES.	Notification de réussite via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Dès connaissance des résultats.
17	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	Envoi des accusés de réception pour maintien de candidature ou désistement via « D-S ».	BES.	Jusqu'au vendredi 7 juillet 2023.
18	PRSD.	Résultats du CER.	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Dès connaissance.
19	CIRFA/SIR ⁽¹⁾ .	Résultats du CER.	DRH-AAE/SDRRJ/B R. BES.	Dès connaissance.
20	C2RA, CMIA ou autre.	Transmission des dossiers médicaux.	108 ^{ème} antenne médicale.	Dès que possible.
21	BES.	Envoi des convocations via « D-S ».	Représentant(s) légal(aux) ou candidats majeurs.	En flux continu.
22	EETA AE.	Incorporation des candidats admis en LP.	/	Samedi 26 et dimanche 27 août 2023.
23	BES. EETA AE.	Convocation et incorporation de candidats remontés de la LC.	/	Jusqu'au dimanche 1 ^{er} octobre 2023.

(1) Organismes habilités à recevoir les candidatures (cf. point 1 de l'annexe I.).